

## UN CHANGEMENT DE NOM SOUS LA RÉVOLUTION

Ce document nous a été communiqué par Maître Jean-Claude Brault,  
notaire à Compiègne et membre de notre société. Nous l'en remercions  
vivement.

L'Éclaration<sup>1)</sup>  
Du  
20. Brumaire  
De l'an 2.  
Fait  
à Compiègne

 Compiègne

Devant Les Notaires  
à Compiègne soussignés

E. L. Comparu  
Le P. Sieur Joseph Le Roy  
Citoyen & Créancier, demeurant à  
Compiègne

Lequel a dit que le nom  
de Le Roy qu'il portoit, étoit en  
honneur à tout Français Republicain,  
qu'après le remplacement par celui  
de Nigniez, il requeroit les Notaires  
soussignés de constater dans leurs  
actes publics le Changement de Nom,  
et qu'il obtiendrait l'acte de Notaire  
en vertu de l'Éclaration, susdite, & qu'il  
porteroit après l'an 2 de ce jour  
il portera le nom de Sieur Joseph Nigniez  
au lieu de Sieur Joseph Le Roy. De tout  
quoi il a reçu acte celui Octroyé.

Acté & Jure à Compiègne en  
l'Église de St. Pierre les Notaires soussignés  
de l'An 2. de Brumaire de l'an 2.  
de la République Française une indivisible  
et Imprenable. Et ce le Comparu, signifié  
à ce nous Notaires de J.

Signé & Jure de  
Le Roy

Signé & Jure de  
Nigniez

Signé & Jure de  
Notaires

On peut remarquer la note inscrite sous les signatures, elle utilise le calendrier traditionnel, ce qui montre combien l'usage du calendrier républicain était encore peu familier et utilisé seulement ici pour l'en-tête visible. Il est vrai que ce calendrier républicain n'avait été adopté par la Convention que le 5 octobre 1793, ou 14 vendémiaire de l'An II de la République. Le 20 brumaire correspond au 10 novembre.

Il s'agit d'un vaste mouvement iconoclaste dirigé contre la Royauté, l'Église et ce que les révolutionnaires appellent la « Féodalité » désignant ainsi le système économique et social de l'Ancien Régime. Souhaitant accomplir une coupure radicale avec le passé, les révolutionnaires s'en prennent au langage, support de la pensée. Le duc d'Orléans, cousin du roi, avait donné l'exemple, dès août 1792, en se rebaptisant Philippe Égalité. Certaines dispositions législatives favorisaient le changement des patronymes et des prénoms trop évocateurs de l'Ancien Régime mais il n'y avait aucune contrainte légale. La menace et la peur devaient suffire.

Habituellement on procédait à une simple déclaration devant l'officier d'état-civil. La déclaration devant notaire que nous trouvons ici était-elle courante ? N'est-ce pas une forme plus discrète et permettant de limiter au maximum les compromissions avec les révolutionnaires ? Est-ce une garantie de droit privé qui peut accompagner la déclaration publique ?

Il est évident que le nom de Le Roy était particulièrement provocateur. Une délibération de l'administration compiégnoise, en date du 18 octobre 1893, avait déjà « invité » un boucher compiégnois, nommé justement Leroy, à changer de nom et exigé «.. que les citoyens portant des noms de l'Ancien Régime tels que ceux de Roi, Duc, Comte, Baron et autres soient tenus de les changer.. ». Nicolas Leroy, boucher âgé de cinquante ans, prit le nom de Franklin. Il y eut plusieurs autres changements de nom ou de prénom, quelques uns accomplis solennellement devant la Société populaire ou au cours de fêtes civiques. Remarquons que notre Le Roy ne prend pas de nom révolutionnaire et adopte sans doute le nom d'une branche de sa famille d'origine ou d'une famille alliée. Ce cas ne semble pas fréquent ; ce changement semble avoir été bien réticent et suivre l'injonction de la municipalité.

Ces changements de patronymes furent d'ailleurs beaucoup moins nombreux que l'attribution de prénoms « républicains » aux nouveaux-nés et encore ceux-ci n'eurent qu'un temps ; ils furent donnés surtout entre octobre 1793 et août 1794. Rappelons que les changements de noms purent être annulés par les tribunaux, dès l'an IV .

F. C.

---

*Nota bene* : Consulter de Jacques Bernet : *L'iconoclasme verbal sous la Révolution française*, page 33 des *Annales historiques compiégnoises*, n° 7, juillet 1878.